

# **Rapport des commissaires aux comptes** sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

## **Hunyvers**

Société anonyme  
au capital de 96 852,55 euros  
19, rue Jules Noriac  
87000 Limoges

**Assemblée générale mixte du 27 février 2026**  
**Résolution n°21**

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **Ceralp**

### **Commissaire aux comptes**

270, rue Jean-Michel Savigny  
69400 Villefranche-sur-Saône

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

## HUNYVERS

### Assemblée générale mixte du 27 février 2026 – Résolution n°21

A l'assemblée générale de la société Hunyvers,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, pour un montant maximum de 5.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition

de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de votre conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Villefranche-sur-Saône, le 12 février 2026

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

Charlotte Espinet  
Associée

**Ceralp**



Aurélie Blanc  
Associée